

Les violences faites aux femmes



Laetitia Lesaffre

Édito

En 2017, les femmes représentaient 35 % des demandeurs d'asile et 40 % des personnes sous la protection de l'Ofpra. De manière globale, on constate une féminisation de la migration, et une évolution des raisons qui peuvent pousser les femmes à quitter leur pays : pauvreté, plus grande indépendance, regroupement familial ou persécutions liées au genre.

La problématique du genre dans le cadre de la procédure d'asile fait l'objet d'une attention croissante. France terre d'asile a très tôt travaillé pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre et des questions de genre, en général, dans la demande d'asile. D'énormes progrès ont été faits sur cette question, autant au niveau associatif que de l'Ofpra, notamment.

Cependant, les violences subies par les femmes demandeuses n'ont pas forcément lieu seulement dans leur pays d'origine ou sur le parcours migratoire : les risques ne disparaissent pas aux frontières européennes. En couple, les femmes peuvent subir des violences conjugales. Seules, et en particulier si elles sont à la rue ou dans des hébergements

précaires, elles peuvent faire l'objet de violences sexuelles ou physiques. Sans oublier les violences moins visibles, d'ordre psychologique ou économique.

Les violences faites aux femmes existent dans toutes les sociétés, même si elles peuvent se manifester différemment selon le contexte historique et culturel. La France n'est pas épargnée et les chiffres parlent d'eux même : dans l'espace public, on dénombre 800 000 femmes victimes d'insultes par an, 200 000 de violence physique et 15 500 de violences sexuelles. Au sein du couple, on estime à 225 000 le nombre de femmes victimes de violences physique et/ou sexuelles par leur partenaire intime.

Pourtant, ces violences, et d'autant plus quand elles concernent des demandeuses d'asile ou réfugiées, restent souvent invisibles ou peu dénoncées. Il faut donc mettre un coup de projecteur sur le problème. Et ensuite, même dans l'ombre, œuvrer pour prévenir... et protéger.

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

Sommaire

p2 _Asile/Intégration...

Les demandeuses d'asile et réfugiées aussi exposées aux violences une fois en France

p4 _Zoom sur...

Parcours migratoire : les femmes face à des risques spécifiques à leur genre

p5 _Asile

État des lieux de l'identification et de la protection des femmes victimes de traite en France

p6 _La parole à...

Danielle Mérian,
SOS Africaines en Danger

p7 _Intégration

Empowerment : redonner du pouvoir aux femmes migrantes

p8 _Les actualités juridiques et sociales

Les demandeuses d'asile et réfugiées aussi exposées aux violences une fois en France

Focus

L'étude publiée par France terre d'asile en mai 2018 résulte d'une recherche conduite de novembre 2017 à mars 2018.

35 personnes ont été rencontrées dont des professionnel.le.s et des femmes demandeuses d'asile ou réfugiées. L'étude a été réalisée dans le cadre d'un projet financé par le *Julia Taft Fund* du département d'État américain.

Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées, de quoi parle-t-on ?

La déclaration de 1993 sur l'élimination des violences faites aux femmes définit les violences à l'égard des femmes comme : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Les femmes peuvent devenir réfugiées à causes de ces violences : les persécutions liées au genre sont ainsi définies comme « la variété de demandes dans lesquelles le genre est une considération pertinente pour la détermination du statut de réfugié² ». En France, la réforme de l'asile de 2015 a inclus dans la loi certains aspects liés aux besoins spécifiques des femmes, tels que la détection des vulnérabilités, la prise en compte des besoins spécifiques dans l'hébergement, et les persécutions liées au genre comme motifs pouvant constituer une demande d'asile.

Depuis plusieurs décennies, on observe une féminisation de la migration mondiale. En ce qui concerne la demande d'asile, les femmes représentaient 35 % des demandeur.se.s en 2017, soit plus de 25 000 personnes. Alors que les questions de persécutions liées au genre sont de mieux en mieux prises en compte, et que des rapports ont mis en avant les violences subies par les femmes sur leur parcours migratoire, la question des violences subies après l'arrivée en France reste méconnue. Des témoignages et des cas identifiés dans les dispositifs gérés par France terre d'asile ont poussé l'association à mener une étude pour établir un diagnostic sur les différents types de violences auxquelles les femmes demandeuses d'asile et réfugiées sont confrontées une fois arrivées en France, sur l'accompagnement dont elles bénéficient, et sur les bonnes pratiques en la matière, afin de contribuer au développement et à la mise en œuvre de solutions de prévention, d'orientation, et de suivi efficaces.

Les femmes migrantes sont exposées à des violences tout comme les femmes non migrantes, mais les premières ne bénéficient pas de la même protection et prise en charge face à ces violences.

Une surexposition des femmes demandeuses d'asile et réfugiées aux violences

Les femmes demandeuses d'asile et réfugiées peuvent être confrontées à de nombreuses situations de violence une fois en France : violences psychologiques dans la rue et dans les transports publics ; violences physiques dans la rue et dans le couple ; exploitation sexuelle de la part de personnes connues ou inconnues ; exploitation ou violence économique et violences sociales. Ces situations de violence se manifestent de diverses manières : insultes racistes et sexistes ; agressions ou exploitation physique ou sexuelle ; arrangement non consentant pour l'obtention d'un titre de séjour ou d'un hébergement ; persécutions dues à l'orientation sexuelle, etc.

Ces femmes sont surexposées à ces situations de violence du fait de nombreux facteurs de risque tels que des conditions d'accueil souvent inadéquates ou précaires, la précarité de leur situation administrative et économique qui empêchent de faire face aux besoins de base, mais aussi les difficultés d'adaptation au pays de refuge (isolement, manque de réseau).

¹ UNHCR, *Principes directeurs sur la protection internationale : la persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967*, 2008



 Groupe de femmes au Cada de Châtillon

En tant que femmes, le HCR identifie également des facteurs de risque tels que la santé, l'identité, l'orientation sexuelle ou le handicap et des facteurs de risque aggravants lorsque les femmes sont demandeuses d'asile ou réfugiées tels que l'état civil ou les besoins de soins de santé spécifiques².

L'« invisibilisation » des violences subies

Les besoins des femmes demandeuses d'asile et réfugiées ne sont pas suffisamment pris en compte dans les politiques d'accueil les concernant, ainsi que dans l'organisation de l'hébergement (sanitaires mixtes par exemple) ce qui peut favoriser l'exposition à de nouvelles violences. De même, les professionnel.le.s sont insuffisamment formé.e.s sur cette question et les actions et procédures de protection sont rarement systématisées.

Les actions de sensibilisation et d'information sur les violences faites aux femmes ne sont pas forcément adaptées au public spécifique des femmes demandeuses d'asile et réfugiées et les services d'appui ne sont pas toujours outillés pour les prendre en charge, un problème majeur étant la question de l'interprétariat.

Ces éléments entraînent une « invisibilisation » et une normalisation des violences subies. Ces phénomènes concernent autant les professionnel.le.s que les femmes, leurs pairs et leur communauté.

La prise en charge et la résilience des femmes victimes de violence

Les femmes demandeuses d'asile et réfugiées ont accès aux mécanismes de droit commun prévus par la loi : elles peuvent porter plainte ou déposer une main courante en cas de violences. Toutefois, elles rencontrent de nombreux obstacles pour accéder à la justice ou faire valoir leurs droits : répétition de stéréotypes, besoin d'un interprète, ou besoin d'être accompagnée compte tenu de la complexité de la procédure. Ces obstacles peuvent créer une situation de victimisation secondaire pour ces femmes. Par ailleurs, dans le cas de violences conjugales, si le statut administratif de la victime est lié à celui de son conjoint, la dénonciation des violences et la recherche de solutions peuvent s'avérer complexe.

Les femmes interrogées dans le cadre de l'étude menée par France terre d'asile ont identifié le lien entre le

manque d'hébergement, l'insécurité et la possibilité d'être exposées à des violences ou de devoir échanger des rapports sexuels contre un logement. Elles expliquent manquer d'espaces de discussion et d'information. Ainsi, elles demandent la création de places suffisantes pour être hébergées et bénéficier d'espaces d'échange entre femmes. Trouver des alternatives au logement ou un complément de revenus pour éviter l'isolement aident aussi à la prise en charge de ces femmes.

Des bonnes pratiques à pérenniser

Sur la base des recommandations du HCR, l'étude menée par France terre d'asile a identifié un certain nombre de bonnes pratiques existantes en France, aussi bien en matière de prévention que d'intervention.

Outre des campagnes de prévention et d'information menées par des associations ou collectifs d'aides aux femmes migrantes comme La Cimade, l'association Libres Terres des Femmes ou la Ligue des droits de l'homme, la prévention passe aussi par l'empowerment des femmes³, ou des mécanismes de relevé ou de suivi des incidents de violence basée sur le genre. C'est ce qu'avait entrepris les équipes du Samu social de Paris, dans le centre d'accueil humanitaire de la Chapelle, en effectuant un « screening » systématique des possibles épisodes de violences pour toutes les personnes reçues, indépendamment des motifs de leur consultation.

En termes d'intervention, des associations ont mis en place des permanences, comme le Rajfire, à la Maison des femmes de Paris. Certaines ressources développées pour les femmes victimes de violences, migrantes ou non, peuvent s'avérer utiles pour orienter et accompagner : le Centre Hubertine Auclert propose notamment une carte en ligne des structures et organismes d'accompagnement en Île-de-France.

Afin de continuer dans cette voie, plusieurs recommandations ont été proposées. Notamment, il est utile d'incorporer une perspective de genre aux politiques d'asile afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes demandeuses d'asile et réfugiées. De plus, des actions peuvent être mises en place pour documenter les violences subies, comprendre les facteurs de risque et les réduire. Il est aussi

recommandé de former les acteur.rice.s de première ligne pour permettre une meilleure identification des vulnérabilités et des violences basées sur le genre mais aussi de favoriser la coopération entre l'ensemble des acteur.rice.s.

Il est également nécessaire d'assurer un hébergement adéquat à toutes les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, de leur faciliter l'accès à une information multilingue sur leurs droits et de renforcer la prise en charge médicale et l'accès au titre de séjour à celles ayant subi des violences. Enfin, les femmes demandeuses d'asile et réfugiées doivent pouvoir participer à la conception des actions qui leurs sont destinées et être incluses dans les campagnes nationales de sensibilisation.

Focus

Le projet SWIM

Le projet SWIM (*Safe women in migration*), lancé en janvier 2018, vise à renforcer la protection des femmes migrantes contre les violences spécifiques basées sur le genre. Ce projet regroupe cinq partenaires au niveau européen : Italie, Royaume-Uni, Suède, Roumanie et France. En France, le projet est mené par France terre d'asile.

Le projet SWIM, d'une durée de deux ans, aura pour objectif premier de collecter des données par le biais de questionnaires et d'interviews afin d'identifier les principaux besoins et problématiques rencontrés par le personnel travaillant avec les femmes migrantes. Ces données serviront ensuite à l'élaboration d'un guide pour sensibiliser et former lesdit.e.s professionnel.le.s à la question des violences basées sur le genre. Dans un deuxième temps, le projet vise à l'élaboration d'outils et de mécanismes, cette fois destinés aux femmes migrantes et demandeuses d'asile, afin que ces dernières soient en possession des connaissances nécessaires pour identifier et dénoncer les violences qu'elles subissent.

² UNHCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, 2008

³ Voir article *Empowerment* : reconnaître et favoriser la capacité d'agir et l'autonomie des femmes migrantes, page 7

Zoom sur Parcours migratoire : les femmes face à des risques spécifiques à leur genre

Au cours de leur parcours migratoire les femmes sont victimes de violences psychologiques et physiques – dont sexuelles – spécifiques à leur genre, violences qui sont mal documentées et ainsi font l’objet de peu de dispositifs gouvernementaux et associatifs.

En novembre 2015, selon l’entité des Nations unies consacrée à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes, les femmes réfugiées et migrantes représentaient 16 % des 950 469 migrants étant entrés sur le territoire européen depuis le début de la « crise migratoire »⁴. Le profil des femmes entreprenant le voyage vers l’Europe est varié et comprend des femmes enceintes ou allaitantes, des femmes voyagent seules ou avec des enfants en bas âge, des mineures non-accompagnées, des femmes âgées ou handicapées. Au delà des risques déjà élevés (et relativement bien documentés) que présente les routes migratoires pour atteindre le continent européen, les femmes font face à des risques spécifiques à leur genre tout au long de leur parcours.

De leur pays d’origine au pays d’arrivée, les femmes peuvent se retrouver victimes de violences psychologiques et physiques, y compris sexuelles. Les violences sexuelles ont été identifiées à la fois comme une des raisons motivant la migration des femmes et comme un élément caractéristique de leur parcours migratoire. Ces violences comprennent notamment les agressions sexuelles, les viols, les mariages forcés, la traite ou l’exploitation sexuelle. Les femmes migrantes font ainsi face à des violences protéiformes aux mains d’agresseurs multiples : passeurs, migrants, autorités ou forces de police. Les femmes en situation de précarité économique et voyageant seules sont plus à risque de subir des violences sexuelles, notamment de la part des passeurs.

Il n’existe pas de statistiques permettant de savoir avec précision combien de femmes sont victimes de ces violences, cependant différentes enquêtes et études démontrent l’ampleur du phénomène. Selon Gynécologie sans frontières, les deux tiers des femmes présentes dans les camps du Nord de la France en mai 2017, avaient subi des violences physiques et sexuelles au cours de leur voyage ou une fois arrivées dans ces camps⁵. De même, selon SOS Méditerranée, la quasi-totalité des femmes qu’ils ont secourues ont été contraintes de se prostituer ou ont été violées⁶. La majorité des femmes ont été victimes de ces violences en Libye.

Suite aux épisodes de violences sexuelles, les femmes migrantes présentent des séquelles physiques telles que des problèmes de santé reproductive, dont les maladies sexuellement transmissibles. Elles font aussi face à un risque élevé de grossesse non-désirée, ce qui complique le parcours migratoire déjà éprouvant des femmes du fait d’un accès difficile au suivi médical nécessaire et d’une probabilité élevée de complications. Les femmes victimes de violences sexuelles présentent aussi des blessures et infections ainsi que des séquelles psychologiques : pensées suicidaires, stress et anxiété, sentiment de culpabilité et/ou de honte, anorexie, etc.

Même lorsque les femmes migrantes et réfugiées ne sont pas directement victimes de violences basées sur le genre, le traitement spécifique qui leur est accordé peut avoir des conséquences néfastes sur leur intégrité physique et sur leur vie : dans le but de les éloigner de l’eau et ainsi de les « protéger »,

les femmes sont, par exemple, positionnées au centre des bateaux traversant la Méditerranée. Cette place est pourtant l’une des plus dangereuses, les personnes s’y trouvant risquant d’être brûlées et asphyxiées par un mélange d’eau et de fioul, d’être blessées par les clous et de mourir étouffées, en cas de mouvements de panique⁷.

Bien que certaines actions aient été mises en place par les autorités gouvernementales et acteur.ices humanitaires pour répondre aux violences touchant spécifiquement les femmes, cet aspect de la « crise migratoire » n’a pas été identifié comme en étant un des enjeux majeurs, selon le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR)⁸. Cela s’explique, notamment, par la difficulté pour les femmes de témoigner de ces violences du fait de barrières culturelles et linguistiques, de l’absence de lieux privés et sûrs prévus à cet effet ainsi que des sentiments de peur (des représailles, d’être renvoyées dans leur pays d’origine ou que cela n’allonge leur voyage) et de honte les tenaillant.

Ainsi, malgré l’omniprésence des violences spécifiques basées sur le genre tout au long du parcours migratoire entrepris par les femmes, peu de structures et de programmes dédiés à cet enjeu sont à leur disposition. Plusieurs recommandations ont été soumises par le HCR afin de remédier à ce problème parmi lesquelles figurent : collecter des données sur le nombre de femmes migrantes et leurs besoins spécifiques, intégrer une perspective de genre dans les politiques migratoires nationales (notamment en ce qui concerne la gestion des centres et les services accessibles) et assurer la coordination à l’échelle européenne en développant, notamment, des critères de vulnérabilité communs dans le but d’identifier et de prendre en charge les femmes en besoin de protection⁹. ■

⁴ UNHCR, UNFPA, Women’s Refugee Commission, *Initial Assessment Report : Protection Risks for Women and Girl in the European Refugee Crisis*, 2016, p.5

⁵ InfoMigrants, « Agressions sexuelles contre les femmes migrantes : Gynécologie Sans Frontières pousse un cri d’alarme », mai 2017

⁶ RFI, « Migration et crimes sexuels: le calvaire des femmes durant l’exode », mars 2018

⁷ SOS Méditerranée, « Ces femmes qui traversent la Méditerranée », mars 2018

⁸ UNHCR, UNFPA, *opus cite*, p.7

⁹ *Ibid*, 13-17

État des lieux de l'identification et de la protection des femmes victimes de traite en France

Alors que l'Union européenne fait de la protection des victimes de la traite des êtres humains sa priorité, quels sont les mécanismes développés en France permettant l'identification et la protection des victimes, notamment dans le cadre de la demande d'asile ?

La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail, ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹⁰.

Le risque d'exposition à la traite existe à chaque étape du parcours migratoire¹¹. Parmi les diverses formes de traite, la traite aux fins d'exploitation sexuelle concerne majoritairement des femmes. En France, une procédure de droit commun existe pour identifier et protéger les victimes de traite. C'est la police qui est compétente pour les identifier formellement. Elles obtiennent ensuite une carte de séjour temporaire d'un

an avec laquelle elles peuvent travailler et bénéficier d'une allocation temporaire d'attente, à condition qu'elles portent plainte contre leur agresseur.

Dans le cadre de l'asile, depuis 2015, la loi précise que les victimes de traite appartiennent à la catégorie des demandeur.se.s d'asile vulnérables ayant des besoins spécifiques¹².

En ce qui concerne la protection liée à la traite elle-même, la Cour nationale du droit d'asile a jugé qu'une victime de traite pouvait être considérée comme appartenant à un groupe social au sens de la Convention de Genève, et donc se voir accorder le statut de réfugié en cas de craintes de persécutions¹³. Cependant, bien qu'une personne ait été exposée à la traite, elle ne revendiquera pas forcément son statut de victime de traite dans sa demande d'asile¹⁴.

Divers acteurs de l'asile agissent pour les victimes de traite. L'Ofpra a mis en place un groupe référent « traite des êtres humains » qui élabore des outils d'appui à la procédure et à la conduite d'entretiens spécifiques à la traite. Lorsqu'une victime de traite est identifiée, l'Ofpra porte le cas à la connaissance du Procureur de la République. Du côté associatif, France terre d'asile a notamment développé une liste d'indicateurs¹⁵ pour aider les travailleurs sociaux à identifier une victime, même si elle n'est qu'en transit sur le territoire. L'association Forum Réfugiés-Cosi a aussi mené le projet *TRACKS* visant à identifier les besoins spécifiques des demandeur.se.s d'asile victimes de traite.

Les personnes demandeuses d'asile reconnues victimes de traite devraient pouvoir bénéficier d'un soutien juridique et social ainsi que de conditions matérielles d'accueil spécifiques, mais aucun encadrement spécifique n'est prévu¹⁶. Ainsi, les centres d'accueil pour demandeur.se.s d'asile ne sont pas toujours adaptés aux victimes de traite. D'autres relais existent : l'association ALC coordonne le dispositif « accueil sécurisant » - mécanisme national de protection des victimes de traite ; l'association Foyer Jorbalan quant à elle, accueille des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

L'identification des victimes de traite est capitale pour éviter qu'une victime déboutée de l'asile ou en situation irrégulière, ne soit renvoyée dans un pays où elle peut être réexposée à la traite. Ces personnes doivent être informées du

bénéfice du délai de réflexion de 30 jours qui suspend l'éloignement du territoire et permet à la victime de se rétablir et de décider quant à sa coopération avec les autorités. En réalité, ce délai est souvent trop court pour permettre aux personnes de se délivrer du réseau de traite et n'est pas toujours proposé.

L'état des procédés d'identification et de protection des victimes de la traite dans le cadre de la procédure d'asile en France ne cesse d'évoluer et de nombreuses pistes d'amélioration du système sont développées par différents acteur.rice.s, reste à ce qu'elles soient intégrées au prochain plan d'action national contre la traite des êtres humains dont la préparation s'achèvera en 2019. ■

Focus

Le projet STEP

France terre d'asile participe au projet européen STEP (Sustainable integration of trafficked human beings through proactive identification and enhanced protection). Mené en partenariat avec les Croix Rouge britannique, croate et hollandaise, de mars 2017 à mars 2019, le projet se penche, à la fois, sur les pays de destination et de transit.

Le projet inclut des activités de sensibilisation sur le risque de traite à destination des personnes migrantes, un travail avec les acteur.rice.s de première ligne pour l'identification des victimes potentielles, un relai d'intégration et la création d'une plateforme web en vue d'un partage d'expériences.

¹⁰ Article 3 du protocole de Palerme

¹¹ Office des Nations unies contre la drogue et le crime, *Global report on Trafficking in Persons*, 2016

¹² Article L 774-6 du Ceseda modifié par la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015.

¹³ CNDA, Sections réunies, 29 avril 2011, n°10012810, Mme E.F.

¹⁴ European Migration Network, *Identification of Victims of trafficking in human beings in international protection and forced return procedures*, European Migration Network Study March 2014.

¹⁵ France terre d'asile, *Identification et protection des victimes de la traite dans un contexte de migration de transit*, Les Cahiers du social n°39, avril 2017, p66.

¹⁶ Forum réfugiés-Cosi, *Tracks Identification of Trafficked asylum seekers special needs, identification et réponse aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile victime de traite*, résumé du rapport, p8

La parole à ... Danielle Mérian, SOS Africaines en Danger



Danielle Mérian est avocate honoraire au barreau de Paris et présidente de l'association SOS Africaines en Danger, une association formée par des femmes d'origine africaine qui militent contre l'excision et le mariage forcé.

Quelles raisons poussent les femmes migrantes à quitter leur pays d'origine ?

Le motif principal invoqué par les femmes migrantes pour être protégées est la crainte d'être victime d'un crime d'honneur si elles retournent dans leur pays. Une grande partie des femmes de l'association SOS Africaines en Danger ont fui leur pays pour échapper à l'excision ou au mariage forcé - qui malheureusement vont souvent de pair - ce qui est perçu comme ayant porté le « déshonneur » sur leur famille. Ainsi, à la question des officiers de protection [de l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra), NDLR] « que craignez-vous en cas de retour dans votre pays ? », elles répondent : « la répression de ma famille ». Ces femmes sont en danger de mort si elles retournent dans leur pays, notamment dû au fait que les auteurs et autrices des violences ne sont pas inquiétés et tenus responsables par l'État et la police qui pratiquent l'impunité malgré les constitutions qui interdisent l'excision et le mariage de mineures. Elles ne seront donc pas protégées.

De quelles violences sont-elles spécifiquement victimes au cours de leur parcours migratoire et en France ?

Le voyage jusqu'en Europe est horrible pour les femmes migrantes. Elles sont torturées et violées dans les prisons africaines. Elles sont aussi victimes de violences sexuelles aux mains des passeurs, car cela fait partie du paiement. Une fois en France, en plus des violences subies par tous les migrants : devoir dormir dehors car ils n'ont pas accès à un logement, mourir de faim puisqu'ils n'ont pas le droit de travailler etc - les femmes entretiennent des relations sociales très compliquées avec les membres de leur famille et de leur communauté. Elles continuent à subir des pressions, notamment des membres de leur famille encore dans leur pays d'origine, mais pas que : celles qui se font réparer sont quittées par leur compagnon en France pour qui elles sont devenues des « femmes sales ». Donc, elles cachent qu'elles sont devenues. Voilà, encore, une nouvelle violence.

“ Je suis effarée de voir que des jeunes femmes, dont je connais très bien l'histoire, n'obtiennent pas le statut malgré les horreurs qu'elles ont dû endurer. ”

L'excision et le mariage forcé sont-ils correctement pris en compte dans la demande d'asile aujourd'hui ? Qu'en est-il des violences subies au cours du parcours migratoire ?

Malheureusement, non. Je suis effarée de voir que des jeunes femmes adhérentes de SOS Africaines en Danger, dont je connais très bien l'histoire, n'obtiennent pas le statut [de réfugié, NDLR] malgré les horreurs qu'elles ont dû endurer. Je peux donc seulement en déduire que les Officiers de Protection de l'Ofpra ne les croient pas. Les officiers de protection connaissent trop mal les situations auxquelles ces femmes font face dans leur pays d'origine du fait, notamment, d'un manque d'information et de formation considérable. Donc, je m'efforce, par

exemple, de sensibiliser les Officiers de Protection aux dangers que représente l'excision et aux souffrances multiples causées par ce type de mutilation. Ils tombent des nues. De plus, avec la nouvelle loi asile et immigration et la réduction drastique de statuts qui va en découler, notamment par la réduction à 15 jours du délai pour faire appel de la décision de rejet, j'ai bien peur que les choses n'aillent pas en s'arrangeant.

En ce qui concerne les violences sexuelles subies au cours du parcours migratoire il est extrêmement difficile pour ces femmes de témoigner de ces violences. Quand on voit, en France, qu'il faut attendre 2017 pour que les femmes puissent parler de leur viol, avec les phénomènes #metoo et #balancetonporc, on se doute bien que ce n'est pas chose facile pour les femmes migrantes et demandeuses d'asile.

Quelle est la valeur ajoutée des groupes de parole organisés par SOS Africaines en Danger ?

Ces groupes de paroles sont, selon moi, fondamentaux car ils sortent les femmes migrantes de leur isolement. Grâce à ces groupes elles peuvent recréer des liens sociaux, tisser des réseaux de solidarité. Par exemple, lorsque l'une d'entre elles n'a pas d'hébergement, elle est logée chez une des autres femmes du groupe. Elles s'échangent aussi des services et se soutiennent les unes les autres.

De plus, les groupes de parole leur permettent de s'organiser, notamment en créant des collectifs pour défendre leurs droits. Par exemple, SOS Africaines en Danger est née d'un groupe de parole organisé par le docteur Duterte, de l'association Parcours d'Exil. C'est la seule organisation composée de personnes excisées et ayant fui ayant été victimes de mutilations sexuelles du collectif Excision, Parlons-En !. Il est fondamental que ce soient elles qui s'expriment en premier sur les sujets qui les touchent directement, dont l'excision et le mariage forcé, car, elles les connaissent mieux que quiconque. De plus, c'est extrêmement gratifiant pour elles. Participer directement à la défense de leurs droits les sort de la victimisation pour en faire des guerrières et des combattantes. ■

Empowerment : redonner du pouvoir aux femmes migrantes

Favoriser l'empowerment des femmes migrantes permet à ces dernières de gagner en capacité d'agir et en autonomie mais aussi de renforcer l'efficacité des politiques et programmes dont elles font l'objet.

L'empowerment - soit, littéralement, acquérir du pouvoir -, parfois traduit en français par « empuissance » est un terme anglais qui, selon la sociologue Anne-Emmanuèle Calvès « renvoie à des principes tels que la capacité des individus et des collectivités à agir pour assurer leur bien être ou leur droit de participer aux décisions les concernant »¹⁷. Ce type d'approche est particulièrement intéressant pour les femmes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées car cela facilite leur intégration - *via* des programmes renforçant leur autonomie - dans une nouvelle société et leur permet de participer au redressement de la situation précaire dans laquelle elles se trouvent en tant que femmes et étrangères. Cela leur permet aussi de s'organiser pour se prémunir contre les violences spécifiques faites aux femmes ou de se sentir en capacité de les dénoncer, quand elles en ont déjà été victimes.

L'empowerment est souvent associé à l'obtention de droits, notamment économiques, et leur mise en pratique. Ainsi, plusieurs organisations ou associations visent à favoriser l'empowerment des femmes migrantes en leur proposant des formations professionnalisantes, des cours de langue ou des sessions d'information sur leurs droits. Par exemple, France terre d'asile, en coopération avec l'association du Pain et des Roses, a organisé en juin et juillet 2017 des ateliers de création de bouquets de fleur dans les CADA d'Asnières

et de Châtillon. Ces ateliers ont permis à ces femmes de développer ou consolider des compétences professionnelles ainsi que de recréer des liens sociaux¹⁸. Bien que cet aspect de l'empowerment soit clé, car de telles opportunités permettent aux femmes migrantes de (re) gagner en confiance et en autonomie, d'autres dimensions sont aussi à prendre en compte. L'empowerment implique que les femmes migrantes soient considérées comme des actrices, c'est-à-dire comme des individus en capacité d'agir. Une approche basée sur l'empowerment se traduit donc par la valorisation de leurs expériences, connaissances et compétences ainsi que par leur incorporation dans le processus de prise de décisions les concernant.

Stratégies et mécanismes de protection

Bien que les femmes migrantes soient effectivement victimes de violences basées sur le genre -notamment de violences sexuelles - elles mettent en place des stratégies afin de s'en protéger. Reconnaître l'existence de ces stratégies permet leur valorisation par le biais, notamment, de leur intégration au sein de politiques de prévention et de réduction des risques de violences psychologiques ou physiques. L'étude « Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France », publiée par France terre d'asile, documente les mécanismes de réduction des risques mis en place par ces femmes¹⁹. Selon le témoignage d'une femme demandeuse d'asile recueilli pour l'étude : « Lorsqu'on devait dormir dans la rue, on nous disait de ne pas rester seule. Du coup, on s'organisait par groupes de femmes pour dormir ensemble dans des endroits qu'on savait être sans danger pour nous ». De plus, une fois en France, les femmes ont aussi cherché à recréer des liens de solidarité, notamment par le biais des églises auxquelles elles étaient rattachées dans leur pays d'origine ou via des associations. Ces réseaux pouvant par la suite être mobilisés pour trouver un hébergement, échanger des services, etc.

Garantir le droit à la participation des femmes migrantes

Une approche ayant pour objectif l'empowerment des femmes migrantes requiert aussi que ces dernières soient incorporées au processus de prise de décisions les concernant. Selon le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR),

cela permet non seulement de favoriser l'autonomie et la prise de contrôle des femmes sur leur vie, mais aussi de s'assurer que les politiques mises en place satisfassent effectivement les besoins des femmes concernées²². Les programmes élaborés en coopération avec des femmes migrantes et réfugiées sont ainsi les programmes les plus efficaces, selon le HCR²¹.

Dans cet esprit, Women in Exile, un collectif allemand créé par des femmes réfugiées, a conduit plusieurs interviews avec des femmes hébergées dans des camps afin de documenter leurs conditions de vie et d'identifier ce qu'elles considéraient comme étant les problèmes et risques majeurs auxquels elles devaient faire face. Elles encouragent aussi les femmes migrantes et réfugiées à s'engager politiquement afin de porter leurs revendications dans la sphère publique²².

Des politiques visant à favoriser l'empowerment des femmes migrantes peuvent ainsi être mises en œuvre par une diversité d'acteur.ice.s, dont les associations et autorités gouvernementales, dans de multiples lieux (centres d'hébergement, associations etc.) et domaines (associatif, politique, économique etc.). La multiplication de ce type de politiques pourrait contribuer à ce que les besoins des femmes migrantes soient mieux identifiés, pris en compte et que des solutions adéquates y soient apportées. ■

¹⁷ Calvès A-E, « "Empowerment" : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, Vo. 4 No. 200, 2009, p.736

¹⁸ Voir la présentation du projet sur le site de France terre d'asile, « Fleurir l'avenir des demandeuses d'asile »

¹⁹ France terre d'asile, *Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France*, 2018, p.79

²⁰ UNHCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, 2008, p.46-48

²¹ UNHCR, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003, p.73

²² World Future Council, *Protecting Refugee Women and Girls from Violence. A Collection of Good Practices*, 2016, p.27-28

Les actualités juridiques et sociales

Prise de rendez-vous par téléphone pour demander l'asile en Île-de-France

Depuis le 2 mai, la procédure pour demander l'asile en Île-de-France a changé. Désormais, les personnes souhaitant déposer une demande devront appeler une plateforme téléphonique, gérée par l'Office français de l'immigration et l'intégration, afin d'obtenir un rendez-vous dans une plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (Pada). Les personnes ne possédant pas de téléphone devront se rendre dans l'un des quatre centres d'accueil de jour situés à Paris. Le but de la plateforme, pour l'Ofii, est d'accélérer la délivrance des rendez-vous et de mettre un terme aux files d'attente. Plusieurs associations ont exprimé leur inquiétude quant à la capacité de la plateforme à traiter tous les appels et au risque d'une invisibilisation des files d'attente. La plateforme est accessible au 0800 144 414 du lundi au vendredi de 10h à 15h30.

Revalorisation du montant additionnel de l'allocation pour demandeurs d'asile

Le montant journalier additionnel, pour les personnes non hébergées, de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) a été revalorisé de deux euros, à 7,40 euros par jour, par un décret en date du 31 mai

2018 (n°2018-426). Le décret fait suite à une décision du Conseil d'État du 17 janvier 2018 qui avait jugé que le montant journalier de 5,40 euros, lui-même fixé dans un précédent décret du 29 mars 2017 (n°2017-430), ne permettait pas aux bénéficiaires de disposer d'un logement sur le marché privé de la location. Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'État se prononce sur le montant additionnel de l'ADA. Il avait déjà considéré dans un arrêt du 23 décembre 2016 que le montant initial de 4,20 euros ne suffisait pas à garantir des conditions de vie dignes - décision qui avait justifié la revalorisation du montant à 5,40 euros, encore jugée insuffisante. Le montant additionnel de l'ADA est destiné à couvrir les frais d'hébergement ou de logement et est versé à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge et n'ayant pas accès gratuitement à un hébergement.

Les étrangers non hébergés peuvent être assignés à résidence selon le Conseil d'État

Selon un avis du Conseil d'État datant du 11 avril 2018 (N° 415174), les étrangers disposant seulement d'une domiciliation postale peuvent tout de même être assignés à résidence s'ils font l'objet d'une mesure de transfert en vertu du Règlement Dublin. Le Conseil d'État précise qu'assignation à résidence n'implique pas forcément l'obligation à demeurer à domicile. L'assignation à résidence qui consiste « à déterminer un périmètre que l'étranger ne peut quitter et au sein duquel il est autorisé à circuler » peut prendre la forme d'une astreinte à domicile mais aussi d'une obligation à se présenter, à intervalles réguliers, aux services de police ou aux unités de gendarmerie. Dès lors, l'assignation à une adresse de domiciliation « ne saurait imposer à l'intéressé de demeurer à cette adresse ».



Nouvelle publication de France terre d'asile sur l'insertion professionnelle des mineurs isolés étrangers

France terre d'asile a publié une nouvelle étude dans sa collection « L'essentiel » dont l'objectif est de fournir un éclairage sur les différents enjeux et avantages de l'insertion professionnelle des mineurs isolés en France, via l'apprentissage. Les mineurs isolés étrangers arrivant généralement en France à l'âge de 16-18 ans, ces derniers ne disposent donc que de peu de temps pour bénéficier des dispositifs d'accompagnement que propose l'Aide sociale à l'enfance. Ainsi, la formation professionnelle est un élément clé de leur prise en charge. De plus, selon de nombreux travailleurs sociaux, les programmes d'apprentissage jouent un rôle crucial car ils facilitent l'accès des jeunes à l'emploi, garantissant leur indépendance et intégration en France.

France terre d'asile a lancé une pétition afin de demander à l'État la mise à l'abri des migrants

Jusque récemment, près de 2 500 migrants dormaient dans des campements sauvages à Paris, sur les bords des canaux et au nord de la capitale. Face à cette situation insoutenable, ayant provoqué le décès par noyade de deux personnes près des campements, France terre d'asile et près de trente autres associations et syndicats ont lancé une pétition pour demander à l'État la mise à l'abri humanitaire, dans la durée, des migrants ainsi qu'un accompagnement social et sanitaire. La pétition a recueilli plus de 30 000 signatures en quelques jours. L'évacuation du camp du Millénaire et de deux camps près du canal Saint-Martin et Porte de la Chapelle se sont tenues respectivement le 30 mai, puis le 4 juin, et ont permis la mise à l'abri de 2 000 personnes dans des hébergements temporaires. Il reste encore à leur garantir un accueil digne dans la durée.

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

Une publication de **France terre d'asile**

Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Mathilde Bonnetain, Anna Dory, Marion Duval, Shoshana Fine, Clara Mallet, Fatiha Mlati, Valentine Pia, Stéphanie Soliva, Hélène Soupios-David, Mathilde Venin.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets européens soutenus par le fonds asile, migration, intégration.

ISSN : 1769-521-X

